

Arrêté temporaire n°24-AT-0620 Portant réglementation de la circulation

PASSAGE VICTORIA, CHEMIN COLONEL ROLLET, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT et CARREFOUR DES PRÉS RIANTS

Objet : maintenance caméras vidéo protection

> Empiétement sur chaussée

Du 19 novembre 2024 au 20 novembre 2024 Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 12/11/2024 par laquelle SNEF TELECOM demeurant 11 allée Général BENOIST 69500 BRON représentée par patrice.verite@snef.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- PASSAGE VICTORIA
- à l'intersection du CHEMIN COLONEL ROLLET et de l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- CARREFOUR DES PRÉS RIANTS

Considérant que des travaux maintenance caméras vidéo protection rendent nécessaires d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2024 au 20/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1:

À compter du 19/11/2024 et jusqu'au 20/11/2024, :

- PASSAGE VICTORIA
- à l'intersection du CHEMIN COLONEL ROLLET et de l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT
- CARREFOUR DES PRÉS RIANTS

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNEF TELECOM.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

municipaux, Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Mail: stm@aixlesbains.fr

Services techniques

Arrêté N° 24-AT-0620 1/2

ARTICLE 3:

Dans le cas où les travaux nécessitent une interruption compléte de la circulation, les intervenants devront se prémunir d'un arrêté de circulation spécifique.

ARTICLE 4:

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5:

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 6:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 9:

Destinataires:

- · Monsieur le Préfet de la Savoie
- SNEF TELECOM
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- · Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 12 novembre 2024

Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX